

- **Obligations du Yémen au titre du droit international des droits de l'Homme : états des ratifications des principaux traités internationaux**

- Pactes des NU de 1966 (CESCR et CCPR) : ratifiés le 9 février 1987 (protocoles facultatifs non ratifiés).
- Convention contre toutes les formes de discrimination raciale : ratifiée le 18 octobre 1972.
- Convention sur les femmes (CEDAW) : ratifiée le 30 mai 1984 (protocole facultatif non ratifié).
- Convention contre la torture (CAT) : ratifiée le 5 novembre 1991.
- Convention sur les enfants (CRC) : ratifiée le 1 mai 1991 (protocoles facultatifs non ratifiés).
- Statut de Rome de la CPI : signé mais non ratifié. D'autre part, selon Amnesty International (AI)¹, il existerait des raisons sérieuses de penser que le Yémen a signé avec les Etats Unis (EU) un accord bilatéral d'impunité interdisant au Yémen de conduire devant la CPI des ressortissants américains accusés de crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocides. AI appelle les parlementaires yéménites à s'interroger et à demander des comptes au gouvernement.

- **Relations avec l'UE en matière de droits de l'Homme**²

An advanced and expanded framework co-operation agreement on commercial, development, and economic co-operation (signed on 11/25/1997 and replacing the 1984 Agreement) came into force on July 1, 1998. Cet accord comporte une clause droits de l'Homme et démocratie. D'autre part, in 2003 bilateral relations have been strengthened through the decision to launch a political dialogue. The establishment of the political dialogue was announced at the Joint Co-operation Committee in October 2003. A first meeting took place in July 2004, under NL presidency, and focussed on democracy, human rights, democratisation and co-operation in the fight against terrorism. The second EU-Yemen Political Dialogue Meeting was held on September 21, 2005. Among other things, the EU welcomed Yemen's engagement to continue to undertake democratic reforms but they also discussed the importance of continuing efforts in the fields of judicial and penal reform, and in developing a free and independent media.

- **Situation générale**

Des tensions sont nées en 2003 à la suite de protestations d'adeptes du dignitaire religieux zaïdite Hussain Badr al Din al Huthi, avant et pendant l'invasion de l'Irak par les forces de la coalition dirigée par les États-Unis. Par la suite, les manifestations se sont poursuivies et les rassemblements étaient toujours suivis d'arrestations et de placements en détention. En juin 2004, le gouvernement a appelé Hussain Badr al Din al Huthi à se rendre, mais celui-ci a refusé. Les tensions ont dégénéré en affrontements armés, qui ont duré jusqu'en septembre, quand les autorités ont annoncé sa mort. La situation des droits humains, déjà profondément mise à mal par une «*guerre contre le terrorisme*» ignorant l'état de droit, s'est vue aggravée par ces

¹ Voir Amnesty International, *Yemen: parliamentarians urged to support ratification of the Rome Statute of the International Criminal Court*, 6 février 2006. Article disponible sur le site Internet d'AI, version anglaise ; <http://web.amnesty.org/library/eng-yem/index>.

² Voir le site Internet du service des Relations Extérieures de la Commission européenne sur les relations UE/Yémen ; http://www.europa.eu.int/comm/external_relations/yemen/intro/index.htm

heurts. Cependant, actuellement la situation ne se détériore pas et des efforts sont entrepris (ex : création d'un ministère des droits de l'Homme).

- **Principales questions**

- **Peine de mort** :

En vigueur et appliquée. Le Yémen applique la peine de mort pour un large panel de délits parmi lesquels le viol et les crimes sexuels, le meurtre ou le blasphème. Les peines capitales sont souvent prononcées au terme de procès qui sont loin d'être conformes aux normes internationales d'équité. En outre, certaines personnes ont été condamnées à mort en dépit d'éléments concrets prouvant qu'elles étaient âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur étaient reprochés³. Or, la CRC à laquelle le Yémen est partie, interdit expressément les exécutions de mineurs délinquants, de même que le Code pénal du Yémen lui-même. Depuis 1993, aucune de ces condamnations n'a néanmoins été exécutée : Naseer Munir Nasser Al Kirbi est le dernier mineur à avoir été exécuté à l'âge de 13 ans, le 21 juillet 1993.

Ex⁴ : **Fuad'Ali Mohsen al-Shahari** a été fusillé par un peloton d'exécution le 29 novembre 2005. Avocat et un ancien membre du parti socialiste d'opposition, il était condamné à mort depuis plus de neuf ans, suite à un procès inique pour meurtre.

Adil Muhammad Saif al Maamari risque d'être exécuté très prochainement suite à un procès inique pour un meurtre commis alors qu'il avait seize ans.

- **La question de la torture** :

Ex⁵ : Trois ressortissants irakiens (**Ahmed Salman al Zubaidi, Ahmed Muthana al Aani et Mohammed Mehdi al Kanani**), enseignants au Yémen depuis 2002, ont été arrêtés en mars 2003. Soupçonnés d'avoir planifié des attaques contre les ambassades américaine et britannique à Sanaa et d'être d'anciens agents du gouvernement de Saddam Hussein, en Irak ; ils ont néanmoins été acquittés de toutes les charges retenues contre eux. Ces trois hommes risquent aujourd'hui d'être renvoyés de force en Irak, où ils pourraient être victimes de mauvais traitements, voire d'actes de torture.

- **Détention sans inculpation ni jugement et procès inéquitable** :

Certaines informations font état de l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, tant en droit que dans la pratique. L'autorité judiciaire n'est pas à l'abri de toute interférence (particulièrement de la part du pouvoir exécutif) en raison de solidarités de type tribal et du clientélisme.

³ Voir Amnesty International, *Yémen : Adil Muhammad Saif al Maamari*, 6/03/06. Article disponible sur le site Internet d'AI, version française ; <http://www.amnestyinternational.be/doc/article7252.html>

⁴ Voir Amnesty International, *Yémen : Adil Muhammad Saif al Maamari* (6/03/2006) ; *Yémen : Ismail Lutef Huraish et Ali Mussaraa Muhammad Huraish* (2/12/2005) ; *Yémen : Fuad Ali Mohsen al Shahari* (30/11/2005). Articles disponibles sur le site Internet d'AI, version française ; <http://www.amnestyinternational.be/doc/mot31.html>

⁵ Voir Amnesty International, *Yémen : craintes de renvois forcés/craintes de torture et de mauvais traitements. Trois ressortissants irakiens : Ahmed Salman al Zubaidi ; Ahmed Muthana al Aani ; Mohammed Mehdi al Kanani*, 6/04/2006. Article disponible sur le site Internet d'AI, version française ; <http://web.amnesty.org/library/Index/FRAMDE310052006?open&of=FRA-YEM>

- Situation des médias et liberté d'expression :

Reporters sans frontières (RSF) – 4^{ème} classement mondial de la liberté de la presse (oct. 2005) : Yémen : 136/167 [NB : 3^{ème} classement mondial de la liberté de la presse (oct. 2004) : Yémen : 135/167]

Le ministère de l'Information contrôle toute la radiodiffusion par la Société publique de radio et de télévision (la Public Corporation for Radio and Télévision). Or, en raison du haut taux d'analphabétisme dans le pays, la radio et la télévision constituent des sources d'information essentielles. D'autre part, elles répondent à une volonté de l'Etat de développer un lien social de type national qui transcende les liens tribaux. Le gouvernement contrôle aussi la plupart des journaux et des imprimeries. La Loi de 1990 sur la presse interdit la critique du Président et énumère une longue liste de délits définis en termes vagues : des journalistes sont souvent poursuivis judiciairement pour leurs articles jugés trop politiques, certains sont même victimes d'intimidations visant à les empêcher de rendre compte des sujets «sensibles» tels que la coopération avec les États-Unis dans la lutte contre le terrorisme, la corruption ou les violations des droits de l'Homme.

Ex⁶ : **Nabil Sabaie**, journaliste d'opposition, a été attaqué le 12 novembre 2005, à Sanaa, par un groupe d'hommes armés qui l'ont bousculé puis poignardé.

Le tribunal de grande instance de Sanaa a suspendu, le 27 novembre 2005, le journal d'opposition *Tagammu* pour "sectarisme" et "atteinte à l'image de l'islam". **Abdel Rahman Abdullah** (rédacteur en chef de l'hebdomadaire) et **Abdul Rahman Saeed** (auteur de l'article en cause) ont également été condamnés à une amende de 220 euros chacun et interdits de publication pour une période d'une année.

En réponse aux critiques internationales, le gouvernement a promis en juin 2004 la dépénalisation des délits de presse. Cependant, la modification de la Loi sur la presse n'est toujours pas intervenue et selon RSF, les suspensions de journaux, convocations, condamnations à des peines de prison et agressions de journalistes restent monnaie courante. Le syndicat des journalistes yéménites a plusieurs fois exprimé son inquiétude sur ces atteintes à la liberté de la presse. Son secrétaire général, Hafez El-Bukari, a d'ailleurs démissionné, le 27 novembre 2005, en signe de protestation à l'égard du gouvernement et de certains partis politiques.

L'affaire des caricatures⁷ :

Des journalistes qui n'ont fait qu'exercer leur métier en relayant une information ayant fait la Une de l'actualité internationale ont été incarcérés et poursuivis : **Abdel Halim Akram Sabra** (rédacteur en chef de l'hebdomadaire indépendant *Al-Hourriya*), **Yahya Al Aabed** (journaliste), **Mohammed Al Asaadi** (rédacteur en chef du *Yemen Observer*) et **Kamal Aloufi** (rédacteur en chef d'*Al Rai Al Aam*). De plus,

⁶ Voir RSF, *Escalade de la répression contre la presse*, 28/11/2005. Article disponible en ligne sur le site Internet de RSF, version française ; http://www.rsf.org/article.php3?id_article=15714

⁷ Voir RSF, *Yémen : Affaires des caricatures : les mesures "absurdes et dangereuses" continuent dans le monde arabe*, 13/02/2006. Article disponible sur le site Internet de RSF, version française ; http://www.rsf.org/article.php3?id_article=16486

des journaux privés de tendance libérale (*Al Hourriya*, *Yemen Observer* et *Al Rai Al Aam*) ont été suspendus pour avoir publié les dessins incriminés. Ces décisions à l'encontre des journalistes et des publications ont toutes été prises sur la base de l'article 103 de la loi sur la presse qui "interdit la publication de tout ce qui nuit à la foi islamique, dénigre une religion monothéiste ou une croyance humanitaire".

- Situation des femmes :

Point de contact : **Amal Basha**, Directrice exécutive de *Sister's arabic forum for human rights*. Il s'agit d'une ONG locale qui se bat pour les droits des femmes dans les pays du monde arabe. Amal Basha est une juriste très active qui se bat également pour défendre la Cour Pénale Internationale.

Le Yémen est partie à la CEDAW et a adopté différentes réformes législatives visant à promouvoir la condition de la femme. La société yéménite, clanique et tribale, laisse cependant peu de possibilités à l'émancipation de la femme, surtout dans les zones rurales. Il convient également de rappeler que pour des raisons historiques, la situation des femmes n'est pas homogène dans le pays mais diffère nettement entre le Nord et le Sud : le Yémen du Nord étant plus discriminatoire. Si la Constitution confère aux hommes et aux femmes les mêmes droits, le droit de la famille repose sur la jurisprudence du droit islamique. Ces interprétations ne relèvent pas des courants les plus libéraux et sont souvent discriminatoires envers les femmes. Dans ses observations finales lors de sa 84ème session (11 au 29 juillet 2005)⁸, le Comité des droits de l'Homme recommande au Yémen d'intensifier ses efforts afin de modifier les "stéréotypes" préjudiciables aux droits des femmes.

- Le rôle de la femme dans la vie publique : la promotion de la femme en politique a été encouragée par l'établissement d'une loi électorale qui n'établit pas de distinction entre les hommes et les femmes et qui vise à faciliter leurs activités politiques. Si la présence de femmes dans les partis politiques reste faible, une évolution positive de la participation des femmes au gouvernement a pu néanmoins être observée. C'est en effet une femme qui détient du ministère des droits de l'homme.

- L'alphabétisation et l'éducation des femmes : il faut noter que le gouvernement a effectivement entrepris des efforts pour réduire l'écart entre l'accès des garçons et des filles à l'école. Toutefois dans les zones rurales, les filles ne parviennent pas à suivre un enseignement secondaire ou universitaire car leurs familles les retiennent pour les travaux ménagers et les travaux des champs.

- Les violences contre les femmes : les cas de mutilations génitales et d'excisions restent fréquents dans les campagnes et les zones côtières. Pour réagir, le ministère de la santé a interdit cette pratique dans le milieu hospitalier et a lancé une campagne de sensibilisation dans les zones rurales. Le gouvernement devrait par ailleurs lutter énergiquement contre la violence domestique en adoptant, notamment, une législation pénale appropriée. Notant avec préoccupation que la loi allège les sanctions contre les auteurs de crimes lorsqu'ils sont commis par des maris contre leurs femmes pour raison d'adultère, le Comité des droits de l'Homme recommande au Yémen d'abolir sa législation relative aux "crimes d'honneur".

⁸ Voir les observations finales sur le rapport du Yémen (CCPR/C/YEM/2004/4) du Comité des droits de l'Homme lors de sa 84ème session, tenue à Genève du 11 au 29 juillet 2005.

- Les conditions de détention des femmes : le phénomène discriminatoire des femmes en détention est inquiétant. Les femmes qui ont fini de purger leur peine restent souvent en prison jusqu'à ce qu'un parent de sexe masculin décide de venir les chercher, ce qui pourrait les condamner à la réclusion à perpétuité. Il semblerait par ailleurs que les femmes subissent des peines d'emprisonnement d'une durée plus longue que les hommes, surtout lorsqu'elles sont accusées de crimes « moraux » tels que *zina* ou *khilwa* (adultère ou fornication en vertu de la loi yéménite).